

## LUNDI 07 NOVEMBRE 2011

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à l'heure et à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Roland Allard, Serge Côté, Jacques Dubois, Johanne Gagnon, François Hamel, Marc Lavigne ainsi que Jacques Boucher, secrétaire-trésorier.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis au maire et à chacun des membres du Conseil présent. **5888-1111**

Il est proposé par Serge Côté et appuyé par Jacques Dubois d'adopter l'ordre du jour tel que lu en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE

### **Adoption des procès-verbaux.**

Les procès-verbaux de la séance régulière du 03 octobre 2011, des séances spéciales du 11 octobre 2011 et du 24 octobre 2011, ont été transmis au maire et aux membres du Conseil. **5889-1111**

Il est proposé par Jacques Dubois et appuyé par Roland Allard que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ces procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition de Johanne Gagnon, appuyée par François Hamel, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'octobre 2011 tels que déposés au montant total de 106 162.02 \$. **5890-1111**

Je soussigné, Jacques Boucher, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Jacques Boucher, secrétaire-trésorier

### **Rapport de l'inspectrice en bâtiment.**

Il est proposé par Marc Lavigne et appuyé par Serge Côté que le rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'octobre 2011, soit accepté tel que donné **5891-1111**

ADOPTÉE

### **Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes.**

Il est proposé par Roland Allard et appuyé par Jacques Dubois que la liste des propriétés sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées envers la Municipalité de Saint-Rosaire, soit déposée et acceptée. **5892-1111**

QUE le Conseil municipal autorise la M.R.C. d'Arthabaska à effectuer la vente de ces immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

### **Représentant pour enchérir au nom de la Municipalité.**

Il est proposé par François Hamel, appuyé par Jacques Dubois que les membres du Conseil municipal autorisent la direction générale à enchérir, au **5893-1111**

nom de la Municipalité de Saint-Rosaire, sur les immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

**Adoption du projet de règlement 131-1111 afin de modifier le règlement de zonage #117-0910.** 5894-1111

SUR PROPOSITION de Roland Allard, appuyé par Jacques Dubois,  
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage no 131-1111, modifiant le règlement no 117-0910. Le présent projet de règlement no 131-1111 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de modifier la marge de recul avant et à autoriser les maisons mobiles dans l'affectation îlot déstructuré des zones R2-R3-R4-R5-R6-R7-R9 et R10;
- d'ajouter l'usage de commerces complémentaires dans les zones A;
- d'agrandir de la zone REC1 à même la zone R8 ainsi que l'agrandissement de la zone II à même la zone A14.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**AVIS DE MOTION** déposé par le conseiller Serge Côté, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, un règlement sera présenté pour adoption. Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage #117-0910 afin de permettre les maisons mobiles dans les zones R2-3-4-5-6-7-9-10, de fixer la marge de recul avant à 15 mètres au lieu de 7.5 mètres dans ces mêmes zones, l'ajout de commerce complémentaire dans les zones A, l'agrandissement de la zone REC1 à même la zone R8 ainsi que la rectification de la zone II à même la zone A14. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. 5895-1111

**Assemblée de consultation publique.**

Il est proposé par Marc Lavigne et appuyé par Roland Allard que le secrétaire-trésorier soit autorisé à convoquer l'assemblée de consultation publique pour le règlement #131-1111 modifiant le règlement de zonage 117-0910, le lundi 21 novembre 2011 à 20h00 à la salle du conseil. 5896-1111

ADOPTÉE

---

**RÈGLEMENT: 130-1111 « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. »**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a le devoir, en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, d'adopter un règlement sur le code d'éthique et de déontologie; 5897-1111

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Serge Côté lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2011;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la loi ont été respectées;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Roland Allard, appuyé par le conseiller François Hamel et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement portant le no 130-1111 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

## 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## 2. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## 3. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

### « **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

### « **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

### « **Intérêt des proches** » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non,

réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**« Organisme municipal » :**

- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **4. CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

##### **4.1 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

##### **4.2 Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **4.3 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **4.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **4.5 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **4.6 Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **4.7 Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni

recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

**Adopté à St-Rosaire, ce 7 novembre 2011**

**Avis de motion donné le 24 octobre 2011**

**Avis public d'entrée en vigueur le:**

---

Harold Poisson, Maire

---

Jacques Boucher, directeur général  
et secrétaire-trésorier

### **Rapport annuel du Maire.**

Le rapport du Maire a été déposé, qu'il soit publié dans le journal l'Écho de chez nous. **5898-1111**

ADOPTÉE

### **Séance spéciale pour l'adoption du budget 2012.**

Il est proposé par Serge Côté, appuyé par Marc Lavigne que la séance spéciale pour l'adoption des prévisions budgétaires soit convoquée pour le mardi 13 décembre 2011 à 19h30 suivi de la séance régulière à 20h00 et que tous les membres du Conseil présents, renoncent à l'avis de convocation. **5899-1111**

ADOPTÉE

### **Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aqueduc.**

Il est proposé par Jacques Dubois, appuyé par Roland Allard que le directeur général et secrétaire-trésorier soit mandaté pour faire une demande d'autorisation, pour une utilisation non agricole, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec au montant de 264\$. **5900-1111**

ADOPTÉE

### **Appuie de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour aqueduc.**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Rosaire veut acquérir environ 7000 m<sup>2</sup> de terrain autour du puits qui dessert actuellement environ 85 résidences; **5901-1111**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Rosaire veut procéder à un test ESSIDES exigé par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

**ATTENDU** que le règlement sur le captage des eaux souterraines exige une aire de protection de 30 mètres autour des puits;

**ATTENDU** que ce puits existe depuis 1911;

**ATTENDU** que ces terrains appartiennent à deux (2) propriétaires différents;

**ATTENDU** qu'une entente a été conclue avec un (1) propriétaire;

**ATTENDU** que l'autre propriétaire ne semble pas intéressé à céder cette partie de lot inutilisable en raison du puits;

**ATTENDU** que s'il n'y a pas d'entente, la Municipalité de Saint-Rosaire devra procéder à l'expropriation, donc l'autorisation de la CPTAQ est nécessaire avant de procéder;

**ATTENDU** qu'il n'y a pas de nouvelles contraintes pour l'agriculture, le puits existe depuis 1911;

**ATTENDU** que cette demande est conforme à notre règlement de zonage.

**Pour ces motifs**, il est proposé par Serge Côté, appuyé par Marc Lavigne et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation présentée par la Municipalité de Saint-Rosaire et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

**Nomination du maire-suppléant.**

Il est proposé par Jacques Dubois et appuyé par François Hamel que le conseiller Roland Allard soit nommé pro-maire pour une période d'un (1) an. **5902-1111**

ADOPTÉE

**Nomination d'un substitut au Maire pour siéger à la M.R.C. d'Arthabaska**

Il est proposé par Serge Côté et appuyé par Roland Allard que la conseillère Johanne Gagnon soit désignée à titre de substitut du maire au sein du conseil des Maires de la M.R.C. d'Arthabaska pour une période d'un (1) an. **5903-1111**

ADOPTÉE

**Nomination du conseiller responsable des chemins en hiver.**

Il est proposé par Jacques Dubois et appuyé par Johanne Gagnon que le conseiller Roland Allard soit nommé conseiller responsable de la patinoire. **5904-1111**

ADOPTÉE

**Nomination du conseiller responsable de la patinoire.**

Il est proposé par Marc Lavigne et appuyé par Serge Côté que le conseiller François Hamel soit nommé responsable de la patinoire. **5905-1111**

ADOPTÉE

**Recommandation du CCU pour la dérogation mineure de Lyne Bergeron et Dominic St-Pierre.**

**CONSIDÉRANT** que les Membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par : Lyne Bergeron et Dominic St-Pierre, 183, 6<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT** qu'ils prennent également connaissance de l'avis favorable donné par les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 11 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** que cet avis fait part que la demande de dérogation mineure est pour l'agrandissement du garage (24' x 16'), un agrandissement mineur de 17.11 m2;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil donne audience à tout intéressé désirant se faire entendre.

**Après délibérations**, il est résolu proposé par Serge Côté, appuyé par Jacques Dubois et résolu unanimement que la présente demande de dérogation mineure soit acceptée. **5906-1111**

ADOPTÉE

**Demande de 7,000\$ pour subvention résidentielle.**

Il est proposé par Marc Lavigne et appuyé par François Hamel qu'un montant de 7,000\$ soit versé au Développement Économique de St-Rosaire Inc. pour la remise de subvention résidentielle (référence : Carl Provencher/Kathleen Desrochers au 19, rue Lafrenière). **5907-1111**

ADOPTÉE

### **Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec.**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'adhésion à Tourisme Centre-du-Québec et ont décidé de ne pas y donner suite.

### **Déneigement des stationnements municipaux.**

Il est proposé par Jacques Dubois, appuyé par François Hamel que le contrat de déneigement des stationnements municipaux et de la patinoire soit accordé à Mini transport P. Houle, selon le coût du diesel et selon la charte de prix.

5908-1111

ADOPTÉE

### **Engagement au poste de direction générale**

Il est proposé par Jacques Dubois, appuyé par Roland Allard que Madame Céline Raymond soit engagée à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, à compter de janvier 2012 et que ses conditions de travail soient établies dans le règlement fixant les conditions de travail des officiers municipaux. Mme Raymond est autorisée à travailler à partir du 8 novembre 2011, à raison de quelques jours par semaine selon ses besoins, afin de prendre connaissance des dossiers municipaux en cours.

5909-1111

ADOPTÉE

### **Ménage de l'édifice municipal.**

**CONSIDÉRANT** que Madame Céline Raymond occupe actuellement le poste d'entretien de l'édifice municipal et qu'elle désire mettre fin à cette tâche;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Serge Côté, appuyé par Roland Allard que le poste d'entretien de l'édifice municipal soit affiché dans la municipalité.

5910-1111

ADOPTÉE

### **Autorisation pour cultiver le terrain sous la ligne électrique (rang 7).**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande et décident de reporter ce point à une séance ultérieure.

### **Réparation asphalte 1200 \$ excluant la préparation.**

Il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Johanne Gagnon que des travaux de réparation d'asphalte sur la route de la Coupe et la rue de l'Église soient autorisés pour un montant de 1200\$ excluant la préparation.

5911-1111

ADOPTÉE

### **Demandes diverses de commandites**

Les membres du Conseil ont pris connaissance des demandes suivantes :

- Cuisines collectives des Bois-Francis;
- Campagne de financement du groupe de stagiaires du CREDIL (Marjolaine Blais);
- Air médic ambulance aérienne;
- École Ste-Marie de Princeville, journée 22 décembre 2011.

et ont décidé de ne pas y donner suite.

### **Demande de modification au règlement de prêt (Biblio).**

**ATTENDU** que la bibliothèque est un service municipal tel que le stipule la Loi du ministère de la Culture et des Communications, il appartient au conseil municipal, tout en considérant les recommandations émises par le comité de bibliothèque, d'adopter et mettre à jour, par résolution, le règlement général de la bibliothèque;

5912-1111

**ATTENDU** que le comité de la bibliothèque municipale de St-Rosaire propose de modifier le règlement de prêt, afin que le montant des amendes chargées aux usagers retardataires de la bibliothèque soit de 0,05\$ /jour/livre et que la période de grâce de 6 jours soit maintenue;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Serge Côté d'adopter et de mettre à jour le règlement de prêt de la bibliothèque municipale de St-Rosaire.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée.**

Levée de l'assemblée par Jacques Dubois, appuyé par François Hamel, à 21h31. **5913-1111**

ADOPTÉE

---

**Harold Poisson, Maire**

---

**Jacques Boucher, secrétaire-trésorier**